

## ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

ÉLÈVE DE L'ESILV DE 1<sup>ère</sup> / 2<sup>e</sup> ANNÉE INSCRIT(E) EN CUMULATIF  
EN LICENCE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR 1<sup>ère</sup> / 2<sup>ème</sup> ANNÉE

**DEMANDE DE TRANSFERT DE CRÉDITS ET DE PASSAGE  
EN 2<sup>e</sup> ANNÉE / MODALITÉS D'INSCRIPTION EN 3<sup>ème</sup> ANNÉE**

### NOTE D'INFORMATION POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

**(cette note est à conserver par l'élève)**

Vous êtes actuellement élève de l'ESILV, inscrit(e) cumulativement en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de licence Sciences pour l'Ingénieur à l'Université Paris Nanterre. Ce document comprend une note d'information et un dossier de demande de transfert de crédits que vous devez compléter afin de valider les crédits de votre année de licence.

### Conditions à remplir pour constituer le dossier de transfert de crédits

- Avoir une inscription administrative en cumulatif à l'Université Paris Nanterre en 2023-2024 en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de licence SPI. Les inscriptions administratives sont réalisées en début d'année par la Scolarité Générale de Ville-d'Avray.
- Ne pas avoir d'inscriptions pédagogiques sur les enseignements constitutifs de la licence SPI. L'UFR SITEC de Ville-d'Avray veille à ce qu'aucune inscription pédagogique ne soit réalisée pour les élèves de l'ESILV.

### Résultats de la commission de transferts de crédits

A l'issue de la première année de préparation, sauf avis défavorable de la commission pédagogique de l'UFR SITEC, le transfert des crédits acquis en première année à l'ESILV est accordé.

#### **Elèves de première année**

A l'issue de la première année de préparation, sauf avis défavorable de la commission pédagogique de l'ESILV et de l'UFR SITEC, le transfert des crédits acquis en première année à l'ESILV est accordé.

- Si les 60 crédits de la première année de la Licence SPI sont validés, l'élève est autorisé à s'inscrire en deuxième année de cette licence.
- Si au moins 30 crédits sur un semestre **ET** les UE fondamentales de deux semestres sont validés au titre de la première année de licence :
  - l'élève qui poursuit en deuxième année à l'ESILV se réinscrit l'année universitaire suivante à la fois en première et en deuxième années de la Licence SPI. En fin de deuxième année, la commission mixte statuera à la fois sur la validation de la première et de la deuxième année de Licence.
  - L'élève qui quitte l'ESILV pour poursuivre à l'UPN dans la Licence SPI se réinscrit en première et deuxième années de licence, en inscription conditionnelle, sous le régime normal.

- Si moins de 30 crédits sont validés, l'élève se réinscrit l'année universitaire suivante en première année de licence.

#### **Elèves de deuxième année**

A l'issue de la deuxième année à l'ESILV, sauf avis défavorable de la commission prévue à l'article 4 de la présente convention, le transfert des crédits acquis en deuxième année à l'ESILV est accordé.

- Si les 120 crédits des deux premières années de Licence SPI sont validés, l'élève qui quitte l'ESILV pour poursuivre à l'UPN en troisième année de la Licence SPI se réinscrit sous le régime normal.
- Si les 60 crédits au titre de la L1 **ET** un semestre de L2 (30 ECTS) **ET** les UE fondamentales des deux semestres de la L2 sont validés :

- l'élève qui quitte l'ESILV se réinscrit en deuxième et troisième années de la Licence SPI, en inscription conditionnelle, sous le régime normal.

- L'élève qui redouble sa deuxième année de l'ESILV se réinscrit l'année universitaire suivante en deuxième année de la Licence SPI.

● Si moins de 90 crédits pour 3 semestres sont validés, l'élève qui quitte l'ESILV se réinscrit l'année universitaire suivante en deuxième année de la licence SPI, sous le régime normal.

L'élève qui, après avoir bénéficié d'un transfert de 120 crédits lui permettant d'accéder à la troisième année de Licence SPI, choisirait de poursuivre ses études à l'ESILV en 3ème année et de s'inscrire administrativement et pédagogiquement, en parallèle, en troisième année de la Licence SPI, ne bénéficiera plus des dispositifs de la présente convention, et devra valider la troisième année de la Licence SPI de l'UPN conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) de l'UPN telles qu'approuvées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UPN.

### **Pièces à joindre numériquement au dossier de transfert de crédits**

- Tous les bulletins de notes de l'année 2023-2024.

- L'attestation descriptive du parcours de formation à l'ESILV.

**Complétez votre dossier et joignez toutes les pièces demandées, avant de le transmettre à votre gestionnaire pédagogique à l'ESILV dans les délais qu'il vous aura indiqués.** Il devra le vérifier puis le transmettre à l'UFR SITEC pour le **vendredi 5 juillet 2024 au plus tard**. Passé cette date, votre demande ne sera pas traitée et vos crédits de Licence SPI ne seront pas validés.

**DOSSIER DE DEMANDE DE TRANSFERT DE CRÉDITS  
ET DE PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**ÉLEVE DE L'ESILV DE 1<sup>ère</sup> OU 2<sup>e</sup> ANNÉE INSCRIT(E) CUMULATIVEMENT  
A L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE EN LICENCE MENTION SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (SPI)**

Votre établissement devra retourner  
votre dossier à l'UFR SITEC

**avant le vendredi 5 juillet 2024**

**N° ÉTUDIANT PARIS NANTERRE :** | | | | | | | | |

(Les 8 derniers chiffres de l'identifiant figurant sur votre carte d'étudiant)

**Vous êtes actuellement inscrit(e) en (cochez la case correspondante) :**

1<sup>ère</sup> année

2<sup>ème</sup> année

**Veillez lire attentivement la note d'information avant de compléter ce dossier**

**NOM DE NAISSANCE :** .....

**NOM D'USAGE :** .....

**PRENOM :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / .....

**Adresse postale à laquelle tout courrier pourra vous être adressé :** .....

.....

**Code postal :** ..... **Commune :** .....

**Tél. :** ..... / ..... / ..... / ..... / ..... **E-mail :** .....

## **CADRE RÉSERVÉ À L'ESILV POUR LES DOSSIERS DES ÉLÈVES DE 1<sup>ère</sup> ANNÉE**

L'établissement ESILV est invité à compléter toutes les rubriques ci-dessous et à veiller à la recevabilité du **dossier de transfert de crédits**.

Les bulletins de notes de l'année 2023-2024 ainsi que l'attestation descriptive du parcours de formation ESILV doivent **impérativement** être joints à ce dossier. En l'absence de ces documents, celui-ci ne pourra pas être instruit par la commission de transferts de crédits.

**NOM Prénom de l'élève :** .....

### **Indiquez :**

- L'élève de l'ESILV de 1<sup>ère</sup> année est-il (elle) admis(e) en 2<sup>ème</sup> année ?

OUI  NON

- L'élève de l'ESILV de 1<sup>ère</sup> année est-il (elle) admis(e) à redoubler sa classe ?

OUI  NON

**Avis de l'ESILV sur le transfert de crédits (ECTS) de l'élève inscrit(e) en 2023-2024 à l'Université Paris Nanterre en :**

**Diplôme :** Licence 1<sup>ère</sup> année **mention Sciences pour l'Ingénieur**

**1-**  Favorable à un transfert de **60 crédits** et à un passage en Licence 2<sup>ème</sup> année

**2-**  Favorable à un transfert de **moins de 60 crédits** et à une inscription conditionnelle en Licence 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>e</sup> années.

**Indiquez le nombre de crédits proposés par l'ESILV :** .....crédits

**3-**  Favorable à un transfert de **moins de 30 crédits** et à un maintien en Licence 1<sup>ère</sup> année

**Indiquez le nombre de crédits proposés par l'ESILV :** .....crédits

Date :

Signature du Chef d'établissement :

Cachet de l'établissement :

## **CADRE RÉSERVÉ À L'ESILV POUR LES DOSSIERS DES ÉLÈVES DE 2<sup>ème</sup> ANNÉE**

L'établissement ESILV est invité à compléter toutes les rubriques ci-dessous et à veiller à la recevabilité du **dossier de transfert de crédits**.

Les bulletins de notes de l'année 2023-2024 ainsi que l'attestation descriptive du parcours de formation ESILV doivent **impérativement** être joints à ce dossier. En l'absence de ces documents, celui-ci ne pourra pas être instruit par la commission de transferts de crédits.

**NOM Prénom de l'élève :** .....

### **Indiquez :**

- L'élève de l'ESILV 2<sup>ème</sup> année (inscrit(e) en 2<sup>e</sup> année de licence ou en régime conditionnel : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années de licence de la mention ci-dessous) est-elle ou est-il admis(e) à redoubler sa classe ?

OUI    NON

**Avis de l'ESILV sur le transfert des crédits de l'élève inscrit(e) en 2023-2024 à l'Université Paris Nanterre en :**

**Diplôme :** Licence 2<sup>ème</sup> année mention **Sciences pour l'Ingénieur**

1.  Favorable à un transfert de **120 crédits** (soit une validation totale des 2 années de licence pour l'élève inscrit(e) en régime conditionnel (Licence 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années))
2.  Favorable à un transfert de **moins de 120 crédits**, et à une inscription conditionnelle en Licence 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années en régime normal (soit une validation totale de la 1<sup>ère</sup> année de licence et une validation d'un semestre de la 2<sup>e</sup> année **ET** une validation des UE fondamentales des deux semestres de L2 pour l'élève inscrit(e) en régime conditionnel (Licence 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années).

**Indiquez le nombre de crédits proposés par l'ESILV :** .....crédits

3.  Favorable à un transfert de **moins de 120 crédits**, et à un maintien en Licence 2<sup>e</sup> année (soit une validation totale de la 1<sup>ère</sup> année de licence et une validation nulle (0 crédit) ou partielle pour la 2<sup>e</sup> année moindre que celle évoquée en point 2, pour l'élève inscrit(e) en régime conditionnel (Licence 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années)).

**Indiquez le nombre de crédits proposés par l'ESILV :** .....crédits

L'avis 4 concerne uniquement l'élève inscrit(e) en régime conditionnel (Licence 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années) pour laquelle ou lequel vous n'avez pas coché l'une des cases 1 à 3 :

4.  Favorable à un transfert de **moins de 60 crédits** (c'est-à-dire possibilité de transfert de crédits au titre de la 1<sup>ère</sup> année et 0 crédit pour la 2<sup>ème</sup> année) et à la reconduction d'une inscription en régime conditionnel en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de licence.

**Indiquez le nombre de crédits proposés en L2 par l'ESILV :** .....crédits

Date :

Signature du Chef d'établissement :

Cachet de l'établissement :